

REGLEMENT DU CONCOURS

«Concours Master Zlayji 2024»

SIKA Maroc, société anonyme au capital de 264.000.000 Dhs, dont le siège social est à la zone industrielle Ouled Salah, Bouskoura- Casablanca, numéro de RC 38313.

Et

Super Cérame, société anonyme au capital de 200.000.000 Dhs, dont le siège social est au 239, Boulevard Mohamed V - Casablanca zone industrielle, numéro de RC 78917.

organisent un concours de carreleurs au Maroc dans le contexte ci-après.

Le concours de carreleurs « Master Zlayji 2024» proposé par Sika Maroc en partenariat avec Super Cérame permettra de sélectionner le vainqueur qui participera à la finale internationale, organisé par l'une des filiales du Groupe SIKA Monde dont le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Le présent règlement régit votre participation au Concours (ci-après le « **Règlement** »). La participation au Concours entraîne d'office l'acceptation du présent Règlement sans réserve.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Concours** » : le concours « Master Zlayji 2024» qui se déroule au Maroc, et permettant aux participants de se qualifier pour la finale internationale qui sera organisée par l'une des filiales du Groupe SIKA.

« **Cadeaux** » : signification décrite à l'article 4.2 du Règlement.

« **Candidats** » ou « **vous** » : les participants au Concours répondant aux conditions énoncées à

l'article 3.1.

« **Candidats Finalistes** » : Candidats Finalistes selon les modalités fixées au Règlement et attributaires de l'un des Lots. Le nombre des Candidats Finalistes maximum sera de 15 repartis dans tout le Royaume du Maroc.

« **Candidat Vainqueur** » : Candidat sélectionné selon les modalités fixées au Règlement et attributaire du Grand Lot.

« **Grand Lot** » : signification décrite à l'article 4.2 du Règlement.

« **Second Lots** » signification décrite à l'article 4.2 du Règlement.

« **Site** » le site www.masterzlayji.ma

« **Sociétés Organisatrices** » ou « **Les Organisateurs** » la société Sika Maroc et la société Super Cérame, dont les coordonnées et données d'indentification figurent en préambule des présentes.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Concours « Master Zlayji » se déroulera du 15 juillet au 29 août 2024 inclus, en trois temps :

- 1- Inscription et participation des Candidats au QCM, selon les modalités décrites au point 3.2.
- 2- Sélection de 10 Candidats pour participer à la finale régionale de «Master Zlayji 2024», pour désigner le Candidat qui participera à la finale Nationale;
- 2- Organisation de la finale nationale de « Master Zlayji 2024», qui réunit les finalistes des 15 finales régionales;
- 3- Finale Nationale du concours « Master Zlayji 2024 » pour désigner le vainqueur qui représentera le Maroc à la finale internationale, organisé par l'une des filiales du Groupe SIKA Monde.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert uniquement aux carreleurs professionnels. Les salariés carreleurs d'une entreprise de pose peuvent participer également..

Il doit s'agir d'une personne d'au moins 18 ans à la date de début du Concours et résidant au Maroc. **Un Candidat ne peut être inscrits que sur une seule étape (ville) et donc aura une seule occasion pour répondre au quiz après validation de son inscription.** Si au cours des années précédentes, le participant a tenté sa chance ou participer à un concours carreleurs, il peut de nouveau participer à l'édition 2024 du concours « Master Zlayji ».

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives.

Si la finale internationale s'organise dans un pays qui nécessiterait l'obtention d'un visa, la société organisatrice en avisera le Candidat Vainqueur dans un délai raisonnable et l'assistera dans ses démarches pour son obtention..

3.2. DEROULEMENT DU CONCOURS

i. La Sélection des Candidats à travers un quiz (Question à choix multiples).

Pour participer au concours, les participants pourront soit scanner le QR Code repris sur les supports de communications disponibles au sièges et succursales de Sika Maroc et Super Cérame et chez leurs partenaires, soit consulter les réseaux sociaux ou les sites des organisateurs ou en connectant directement à la plateforme **www.masterzlayji.ma**

Avant de répondre à la série de questions, les participants devront compléter un formulaire de participation qui collectera le nom, prénom, numéro de CIN, ville et téléphone.

Le candidat devra partager au moins une seule photo de lui sur un chantier de pose de carrelage.

Les Candidats devront soumettre leurs réponses via www.masterzlayji.ma. Une fois soumises, les réponses ne sont plus susceptibles d'être corrigées.

Le test est chronométré afin de classer les candidats par ordre décroissant et par rapport au temps de réponse (du plus rapide au moins rapide).

Les candidats auront un total 15 questions qui constituent le Quiz auquel il doit répondre dans une durée de 300 secondes. Le temps imparti pour lire et répondre à la question est de 20 secondes au-delà le candidat et diriger vers la question suivante et ainsi de suite.

Les bonnes réponses du QCM pourront être partagées à partir du 1^{er} septembre sur la plateforme www.masterzlayji.ma.

Les Sociétés Organisatrices sélectionneront parmi les Candidats ceux ayant obtenu les meilleures notes. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat ayant répondu le plus rapidement aux questions et ayant transmis des photos de réalisation de chantier remportera sa place pour la finale régionale du concours « *Master Zlayji 2024* ».

Les 15 Candidats Finalistes issus des Finale Régionale par ville seront contactés par un représentant des Sociétés Organisatrices pour se rendre à la finale nationale de « *Master Zlayji 2024* ».

ii. La finale nationale « Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024 »

La finale nationale de « *Master Zlayji 2024* » se déroulera à Casablanca en septembre 2024. Le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Les Sociétés Organisatrices prendront en charge le transport, l'hébergement et les repas, pendant le séjour lié à la finale.

La finale nationale de Master Zlayji se déroulera comme suit :

- – D'une épreuve pratique consistant à la pose au mur et au sol pendant une durée définie.

Les Candidats Finalistes seront notés par un jury constitué d'experts professionnels du domaine. de 6 professionnels du bâtiment.

Le Candidat ayant obtenu la meilleure note se verra attribué le titre de « *Master Zlayji 2024* » et représentera le Maroc lors de la finale internationale.

iii. La finale internationale « Tiler Contest China »

La finale internationale sera organisée par l'une des filiales SIKA dont le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Le finaliste sera accompagné par des représentants des Sociétés Organisatrices à la filiale internationale.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

Toute tentative de fraude et tout manquement au Règlement entraineront immédiatement la disqualification immédiate et définitive du Candidat visé.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Le Candidat s'engage à nous communiquer des données exactes et à faire part à la Sociétés Organisatrices de toute éventuelle modification des données le concernant.

Par ailleurs, aucune inscription ne pourra être prise en compte si le Candidat ne remplit pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien s'il communique à les Sociétés Organisatrices des informations erronées.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET PRIX

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS MASTER ZLAYJI

La Présélection des 10 Candidats pour la finale régionale se fera sur la base des réponses au Quiz.

La final nationale réunira les gagnants issus des finales régionales.

Les 15 Candidats Finalistes seront contactés par les Sociétés Organisatrices par téléphone afin d'organiser l'hébergement pour la finale nationale du concours « *Master Zlayji 2024* ». Les 15 candidats finalistes s'affronteront à Casablanca en septembre et le candidat ayant

A la finale nationale du 19 Septembre 2024, le Candidat ayant obtenu la meilleure note sera déclaré « Vainqueur » et participera à la finale internationale dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

4.2 PRIX

i. Les Cadeaux

Aucun cadeau n'est prévu pour les candidats inscrits sur la plateforme www.masterzlayji.com

Les Candidats Finalistes régionaux bénéficieront d'un lot d'outillages pour carreleur qui sera défini par les Sociétés Organisatrices. Les finalistes auront droit à une combinaison de travail et une casquette.

Un certificat de participation à la finale régionale sera remis aux finalistes régionaux.

Un trophée sera décerné aux 3 premiers Candidats Finalistes de la finale nationale du concours « *Master Zlayji 2024* » vainqueurs ayant obtenu le 3 meilleurs scores, selon les critères définis par le Jury et communiqués dans les conditions de l'article 3.2 ii.

Une récompense de :

– Grand lot un chèque cadeau de 20000 MAD pour le Candidat Vainqueur et la

participation à la compétition internationale en Chine.

– Second lot un chèque cadeau de 15000 MAD pour le Deuxième Candidat Finaliste.

– Second lot un chèque cadeau de 10000 MAD pour le troisième Candidat Finaliste.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. A l'exception du Grand Lot, il est entendu que les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les trois candidats vainqueurs se verront attribuer les lots récompenses Sociétés Organisatrices dans un délai de quinze (15) jours ouvrés après la finale nationale.

ARTICLE 5 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est à titre gratuit sans frais.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE

6.1 – L'utilisation des données personnelles collectées

Les données personnelles collectées via le formulaire en ligne (« **Données Nominatives** ») sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux Candidats.

Vos Données Nominatives sont destinées aux Sociétés Organisatrices et ses sous-traitants dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Candidats.

Vos Données Nominatives sont conservées uniquement le temps nécessaire (i) pour atteindre la finalité pour laquelle la Société Organisatrice détient vos Données Nominatives, (ii) pour répondre à vos besoins et (iii) pour remplir ses obligations légales.

Conformément à la loi applicable sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de recours auprès de l'autorité locale compétente. Sous certaines conditions, vous pouvez également exercer votre droit à l'oubli et de révocation de votre consentement.

Toute demande doit être adressée par le Candidat par écrit à l'adresse mail suivante privacy@ma.sika.com ou par courrier avec les informations nécessaires pour l'identifier (coordonnées complètes et copie recto-verso de son CIN) :

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à répondre dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande répondant aux exigences ci-dessus.

Le Candidat Vainqueur du concours « Master Zlayji 2024 » autorise les Sociétés Organisatrices et les autres filiales SIKA à publier gratuitement sur tous leurs supports son nom, prénom et photo pendant une durée de dix (10) ans.

SIKA Maroc SA

A l'attention du Responsable du concours « Master Zlayji 2024 » Zone industrielle Oulad Salah, Bouskoura – Casablanca

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données nominatives avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

6.2 – L'utilisation des photos/vidéos/interviews

A l'occasion du Concours, des photographies, films et/ou interviews des Candidats finalistes (les « **Prises de vue** ») seront réalisées par les Sociétés Organisatrices.

Sous réserve de l'accord des Candidats Finalistes, obtenu préalablement via le formulaire , les Sociétés Organisatrices et les autres filiales du Groupe SIKA se réservent le droit de stocker, de

reproduire, d'adapter et de diffuser dans le monde entier et pour une durée de 10 ans les Prises de vue :

- — par tous procédés de communication sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les réseaux sociaux des sociétés Organisatrices et/ou ses sociétés affiliées;
- — sur support papier et dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées.

Les Sociétés Organisatrices s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des Prises de vue susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou à la dignité des Candidats.

Le Candidat dispose sur les Prises de vue exploitées et diffusées d'un droit d'accès et d'opposition, qui sera notifié, le cas échéant, au DPO.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Plus particulièrement, les Organismes ne sauront être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les Organisateuris déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours, en particulier de la phase Quiz.

Les Organisateuris s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conformes au règlement du présent Concours. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, les Organisateuris ne sauront être engagés à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, les Organisateuris pourront décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le concours, et à son choix, d'organiser à nouveau le concours à une période ultérieure. Les Organisateuris se réservent toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Concours et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Les Organisateuris pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organisateuris feront des efforts pour permettre un accès au Concours présent à tout moment, sans pour autant être tenus à aucune obligation d'y parvenir. Les Organisateuris pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Concours qu'il contient. Les Organisateuris ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité des Organisateuris ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Les Organisateuris ne sauraient être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité des Organisateuris ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les Organisateuris se réservent le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Concours et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la plateforme.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices pourront être amenées à modifier le Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le Règlement, fera l'objet d'une annonce sur la plateforme.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est accessible sur www.masterzlayji.ma

Ce règlement peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante mail : info@ma.sika.com (Indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du Candidat ou émail)

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices, dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis aux tribunaux marocains compétents.